



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du procès-verbal

Séance du 22 septembre 2021

Présidence : Jean-Claude Pisani

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS,

- vu le préavis N° 4/2021 du Comité de direction du 18 août 2021,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances du 9 septembre 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accorder au Comité de direction la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 100'000.00 au maximum par cas ; le Comité directeur informera dans les meilleurs délais la Commission de gestion et finance pour toute dépense excédant CHF 30'000.00 par cas (amendement) ;
- de dispenser le Comité de direction de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions du Conseil intercommunal aux charges cantonales.

Ces autorisations sont valables pour la législature 2021 – 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités intercommunales (amendement).

Ainsi délibéré en séance le 22 septembre 2021

le Président

la secrétaire

Jean-Claude Pisani

Valérie Borer